

Désignation de bénéficiaires

Selon chiffre 5.7 du règlement de prévoyance, les survivants ont droit à l'avoir de vieillesse selon chiffre 5.5.1, à la valeur actuelle selon chiffre 5.5.2 ou à la restitution selon chiffre 5.6.5, indépendamment du droit de succession et sous réserve d'éventuelles dispositions légales restrictives, dans l'ordre ci-après:

- I. le conjoint survivant a droit à la totalité de la prestation due;
- II. les enfants de la personne assurée qui ont droit à une rente selon le chiffre 3.1.4 ont droit à la totalité de la prestation due, à parts égales;
- III. le/la partenaire de la personne assurée selon le chiffre 3.1.3 a droit à la totalité de la prestation due, dans la mesure où de son vivant la personne assurée a communiqué par écrit le/la partenaire bénéficiaire à la fondation;
- IV. les enfants de la personne assurée selon le chiffre 3.1.5 ont droit à la totalité de la prestation due, à parts égales;
- V. les parents ont droit à la totalité de la prestation due, à parts égales;
- VI. les frères et sœurs ont droit à la totalité de la prestation due, à parts égales;
- VII. les autres héritiers légaux, à l'exclusion de la collectivité publique, ont droit à 50 % de la prestation due.

La partie de la prestation due qui n'est pas versée est acquise à la fondation.

La personne assurée peut modifier l'ordre des bénéficiaires selon les chiffres II et III et, si ces personnes font défaut, selon les chiffres IV à VI; elle peut aussi définir leurs droits plus précisément.

Déclaration de volonté

Par la présente, je soussigné(e)

Nom _____ Prénom _____
N° AVS (à 13 chiffres) _____ Date de naissance _____

décide de modifier/compléter l'attribution bénéficiaire conformément au règlement de prévoyance comme suit:

Modification de l'ordre des bénéficiaires selon les chiffres II. et III.

Important: Chiffre I. (...«conjoint survivant» ...) ne peut pas être remplacé en faveur d'une autre personne!

Rang de priorité	Nom, prénom	Date de naissance	NPA, localité	Lien avec l'assuré (enfant qui a droit à une rente, concubin)
II.				
III.				

Modification de l'ordre des bénéficiaires et/ou des parts en pourcentage conformément aux chiffres IV. à VI.

Rang de priorité	Part en %	Nom, prénom	Date de naissance	NPA, localité	Lien avec l'assuré (p. ex. frère ou sœur)
IV.					
V.					
VI.					

Il incombe aux bénéficiaires d'apporter la preuve au moment du décès qu'ils ont droit à des prestations. La fondation vérifie la validité de la désignation de bénéficiaires au moment du décès de la personne assurée. La présente désignation de bénéficiaires remplace toutes les précédentes et est valable jusqu'à révocation écrite par l'assuré.

Lieu et date _____	Signature de la personne assurée _____
---------------------------	---

Envoyer le formulaire à: Agrisano Prevos, Laurstrasse 10, 5201 Brugg